

Assurance des particuliers/ Assurance des tout terrains et motoneiges

MaxQuad



L'assurance des amateurs de grands espaces!

IMPORTANT : Modification à la Loi sur les véhicules hors route:

Depuis le 13 juin 2006, tous les conducteurs de véhicules hors route doivent être âgés d'au moins 16 ans, les conducteurs de moins de 18 ans doivent être titulaires d'un certificat d'aptitudes.

En vertu de la Loi sur les véhicules hors route, les propriétaires de véhicule tout terrain doivent détenir un contrat d'assurance FPQ No 1, garantissant l'indemnisation d'un préjudice matériel ou corporel causé par leur véhicule. Le montant minimum requis par la Loi est de 500 000 \$.

Le programme MaxQuad vous offre un programme complet pour l'assurance de votre véhicule.

Vous êtes membres de la FQCQ (Fédération Québécoise des Clubs Quad)? Alors, nous avons pensé à vous en développant un programme d'assurances spécifiques répondant à vos besoins.